



COMMUNE DE MAXENT

Ille-et-Vilaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Portant sur la réglementation de stationnement en agglomération

N° 041/2026

Le Maire de MAXENT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que dans le cadre commémoration du vendredi 8 mai 2026, il y a lieu d'organiser le stationnement des véhicules place du roi Salomon.

ARRETE :

Article 1 : Le stationnement sur le parking situé à l'ouest du monument aux morts, place du roi Salomon sera interdit du jeudi 7 mai 2026 à partir de 20 heures au vendredi 08 mai 2026 à 12 heures.

Article 2 : Le stationnement de véhicule contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à la Brigade de Gendarmerie de Plélan-le-Grand et à l'Agence routière de Brocéliande de Montfort-sur-Meu

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Maxent, la Brigade de Gendarmerie de Montfort-sur-Meu et l'Agence routière de Brocéliande de Montfort-sur-Meu sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maxent, le

Le Maire,

Ange Prioul



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes qui devra, sous peine de forclusion, être enregistré au Greffe de cette juridiction, dans le délai de deux mois à compter de l'affichage de la présente. Il est également possible de former un recours gracieux ou un recours hiérarchique. Ces recours maintiennent le délai de recours contentieux s'il est lui-même formé dans e délai de deux mois courant à compter de l'affichage de la décision contestée.